

TARIFS 2023/2024 - LYCEE MASSILLON

La contribution des familles est destinée à financer les investissements et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

La contribution annuelle peut être payée :

- en une fois en début d'année scolaire,
- en trois fois au début de chaque trimestre,
- en neuf fois par prélèvement automatique.

SI VOUS CHOISISSEZ LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL

C'est un moyen de paiement :

- **Pratique** : vous êtes libérés du souci de régler vous-mêmes vos factures et vous évitez les désagréments liés à une échéance oubliée,
- **Gratuit** : le prélèvement est gratuit,
- **Souple** : vous pouvez interrompre le prélèvement en cours d'année en avisant votre agence et l'école MASSILLON 15 jours avant l'échéance.

Mais surtout, cela vous permet de mieux gérer votre budget en étalant la dépense. Il consiste en neuf mensualités, prélevées le 5 de chaque mois, d'octobre à juin.

Si vous n'avez pas encore opté pour le prélèvement SEPA et souhaitez le faire, veuillez retourner le formulaire ci-joint accompagné d'un IBAN au service comptabilité avant le 8 septembre 2023.

Sauf indication contraire écrite de votre part, l'autorisation de prélèvement automatique mensuel est reconduite d'une année scolaire à l'autre.

FRAIS FIXES

Par élève	Contribution annuelle
	Projet numérique :
	Seconde
	Première
	Terminale
	Frais forfaitaires *

Tarif annuel 2023/2024
2.213,48 €
165,00 €
158,00 €
158,00 €
38,22 €

AUTRES FRAIS **

Par famille	APEL
Par élève	Assurance

27,00 €
10,00 €

* **FRAIS FORFAITAIRES OBLIGATOIRES :**

FOURNITURES SCOLAIRES :

La contribution demandée correspond aux charges liées aux petites fournitures scolaires, à la contribution au renouvellement des manuels et achat de licences. Elle est de 38,22 € par élève.

** **AUTRES FRAIS :**

APEL (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) :

Elle représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue 'Famille et Education'. La cotisation de l'APEL ne change pas en 2023/2024, par famille elle est d'un montant de 27,00 €.

Les familles ne désirant pas cotiser à l'APEL doivent le faire savoir au service comptabilité par écrit **avant le 8 septembre 2023.**

Pour les familles qui cotisent déjà à l'APEL pour un enfant plus âgé, la cotisation APEL de Paris n'est pas due. Votre cotisation APEL sera alors réduite de 12,40 € et passera de 27 € à 14,60 €.

Dans ce cas, merci de faire un écrit au service de comptabilité en précisant le nom de l'élève et l'établissement concerné **avant le 8 septembre 2023.**

L'ASSURANCE :

Le montant de l'assurance est de 10,00 € par élève. Cette assurance vient en complément de la "Responsabilité chef de famille". Il s'agit d'un contrat de groupe, souscrit auprès de "Mutuelles du Mans Assurances", englobant la responsabilité civile, l'individuelle accident et le rapatriement.



DEMI PENSION

		Tarif annuel 2023/2024
par élève	Forfait 5 repas	1.291,20 €
par élève	Forfait 4 repas	1.032,96 €
par élève	Forfait 3 repas	774,72 €
par élève	Forfait 2 repas	540,80 €
par élève	Forfait 1 repas	270,40 €

Il existe 3 catégories d'élèves :

Externe : élève qui ne déjeune jamais et est autorisé à sortir de l'établissement entre 11h30 et 14h00.

Demi-pensionnaire : élève qui déjeune au self et qui est autorisé à sortir de l'établissement entre 11h30 et 14h00 sur autorisation parentale.

Occasionnel : élève qui déjeune exceptionnellement, sans régularité. La carte de cantine devra être chargée à la comptabilité, si possible 24 heures à l'avance.

➤ **Aucun repas préparé à la maison ou acheté à l'extérieur ne sera accepté, sauf obligation médicale.**

	Occasionnel	DEMI - PENSIONNAIRE	
		1 à 2 jrs	3 à 5 jrs
Coût du repas	8,45 €	8,45 €	8,07 €
Coût annuel de la carte		8,98 €	8,98 €

Chaque élève doit apporter sa carte pour passer au self.

- En cas d'oubli l'élève se présentera au self avec son carnet de correspondance contresigné par le surveillant général.
- En cas de perte ou de dégradation, l'émission d'une nouvelle carte sera facturée 10 €.

L'inscription à la demi-pension et le règlement d'un acompte cantine se feront directement sur le site « Ecole Directe » dans l'espace des familles, à partir du 24 août 2023 et jusqu'au 24 septembre 2023 inclus.

Le choix de la demi-pension engage pour toute l'année scolaire 2023/2024.